

Pôle communication
Tél. : 24.65.42

Mercredi 31 janvier 2024

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 31 janvier 2024, a arrêté **un** projet de loi du pays, **un** projet de délibération du Congrès, adopté **43** arrêtés et examiné **92** dossiers d'étrangers. Il a également émis **un** avis sur un projet de résolution du Congrès.

Projet de loi du pays

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de loi du pays relative au service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie.

Le texte vise à instaurer un véritable service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie, en fixant un cadre de référence commun aux structures de placement sur le territoire, afin de fluidifier le marché de l'emploi ainsi que d'améliorer la mise en relation entre les personnes en recherche d'emploi et les employeurs.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Pour un service public de l'emploi mieux coordonné et plus accessible » ci-joint.*

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative au service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Pour un service public de l'emploi mieux coordonné et plus accessible » ci-joint.*

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuionon, membres du gouvernement avec le contreseing d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** adopté un arrêté en application de la loi du pays instituant une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre.

Depuis plus de 20 ans, le nombre de Calédoniens bénéficiant d'une couverture longue maladie suite au diagnostic d'un diabète ne cesse de croître passant de 2 548 personnes en 1996 à 15 495 en 2022.

La grande majorité de ces personnes souffrent du diabète de type 2, une maladie liée à la surcharge pondérale et à une fragilité familiale.

Les professionnels de la santé estiment que cette maladie est évitable, même en présence d'une prédisposition familiale. Afin de lutter contre l'obésité et de limiter le risque de développer un diabète de type 2, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconise des stratégies d'actions intersectorielles, notamment la promotion de l'activité physique régulière, une alimentation saine et équilibrée, la gestion du stress et la réduction de la consommation d'aliments riches en sucre.

Dans cette optique, le gouvernement a instauré une taxe sur certains produits sucrés, avec des tarifs déterminés en fonction de leur teneur en sucre. L'objectif principal est d'influencer les choix des consommateurs et d'encourager la population à adopter des comportements plus favorables à sa santé.

L'arrêté fixe donc le périmètre de la taxe aux produits suivants :

- boissons qui contiennent du sucre, ajouté ou non ;
- boissons lactées contenant du sucre à l'exception des laits infantiles premier et deuxième âges et des laits de croissance ;
- préparations, concentrées ou déshydratées, permettant la reconstitution de boissons contenant du sucre ;
- crèmes glacées et sorbets ;
- confiseries constituant des sucreries sans cacao
- chocolats ;
- sauces et sauces préparées ;
- produits de boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie industriels ;
- préparations alimentaires à base de céréales additionnées de sucre ;
- sucre à l'état solide ou en sirop et les mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement avec le contreseing de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-1121/GNC du 4 août 2020 définissant les annexes I, II et III de la CITES (convention de Washington) pour la Nouvelle-Calédonie.

La convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, appelée convention de Washington ou CITES, est un instrument du droit international qui offre un cadre légal pour la prévention et la réglementation du commerce international des espèces sauvages menacées.

La dernière conférence des parties, qui s'est tenue en novembre 2022 à Panama, a amendé les listes figurant sur les annexes I, II et III de la CITES et a notamment voté l'inscription en annexe II de nouvelles espèces de requins et de nouvelles espèces d'holothuries existant dans le milieu naturel en Nouvelle-Calédonie.

La modification relative aux requins concerne l'inscription de toutes les espèces de la famille des *Carcharhinidae*, largement représentée en Nouvelle-Calédonie et qui fait l'objet de mesures de protection au niveau des codes de l'environnement provinciaux Sud et Nord (le requin bouledogue et le requin tigre, qui avaient été retirés du code de la province Sud depuis octobre 2021, ont réintégré la liste des espèces protégées suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 12 janvier 2024, sur requête d'EPLP).

Les holothuries, nouvellement inscrites, sont, quant à elles, deux espèces pêchées en Nouvelle-Calédonie, l'holothurie géante et l'holothurie ananas.

Ces inscriptions en annexe II de la CITES, soumettent l'exportation des spécimens de ces espèces, à la production obligatoire d'un permis CITES édité par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP), après obtention d'un avis de commerce non préjudiciable (ACNP) favorable, prononcé par l'institut de recherche et de développement (IRD).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur le caractère de calamité agricole et sur l'indemnisation des pluies du 30 au 31 août 2023 et des vents du 14 septembre 2023.

Des commissions des calamités agricoles ont eu lieu le 26 octobre et le 14 décembre 2023 et ont permis de reconnaître comme sinistrée :

- la commune de La Foa pour les inondations subies suite aux intempéries du 30 au 31 août 2023 ;
- la commune de Bourail sinistrée au titre du vent « épisode venteux d'intensité exceptionnelle » du 14 septembre 2023.

Ainsi, en termes d'indemnisations, la somme totale allouée pour les deux sinistres est de 9 195 586 francs (3 060 145 francs pour l'inondation du mois d'août et 6 135 441 francs pour l'épisode venteux de septembre). Ce financement sera entièrement pris en charge par la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-727/GNC du 5 avril 2023 relatif à la réglementation des prix des riz transformés localement sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la transformation à la distribution, ainsi que des prix de vente des riz jasmin importés, qui concernent principalement la société Riz de Saint-Vincent.

Cette dernière a déposé deux demandes de revalorisation tarifaire en 2023 qu'elle fonde en partie sur les hausses des prix d'achat des riz auprès des fournisseurs internationaux. La dernière réévaluation tarifaire date de novembre 2022.

Ainsi, en prenant en compte le récent contexte inflationniste international qui a fortement affecté le pouvoir d'achat des consommateurs, ainsi que la dernière revalorisation de + 20 francs pour les deux types de riz, l'augmentation du prix du riz sortie usine est limitée à 10 francs :

- 170 francs pour le riz Sunwhite au lieu de 160 francs avec un prix de vente au détail maximum de 214 francs au lieu de 202 francs ;
- 180 francs pour le riz Jasmin au lieu de 170 francs avec un prix de vente au détail maximum de 227 francs au lieu de 214 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2024 de la chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie (CAP-NC).

Il s'établit ainsi :

- 1 364 859 591 francs en recettes ;
- 1 364 559 073 francs en dépenses.

La CAP-NC dégage ainsi un excédent prévisionnel de 300 518 francs.

Le tableau de financement du budget primitif 2024 s'établit ainsi :

- 62 842 894 francs en ressources ;
- 69 278 064 francs en emplois.

Depuis 2022, la CAP-NC a une bonne santé financière et parvient à dégager de l'épargne nette, lui permettant de financer ses investissements, après financement des remboursements de dettes. Le budget 2024 est équilibré et le fonds de roulement reste stable par rapport à 2023 et 2022.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Jérémie Katidjo Monnier, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté relatif aux restrictions à l'exportation d'holothuries et de bêtes de mer et portant modification du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

Environ quatorze espèces d'holothuries calédoniennes sont concernées par l'exportation et les probabilités de fraude sur l'identité des animaux exportés sont à prendre en considération.

Ainsi, afin de garantir un suivi efficace des contrôles imposés pour les espèces d'holothuries et de bêtes de mer soumises à la CITES, toutes les exportations doivent être déclarées au SIVAP et contrôlées par ce même service. De plus, la mise en place de ces contrôles ainsi que les restrictions de quantités exportées liées aux quotas, impliquent de cadrer le nombre d'opérateurs. En fonction du nombre d'opérateurs autorisés et sur la base de l'historique de leurs exportations, ces derniers seront également soumis à une demande d'attribution de quotas pour l'année suivante.

Par conséquent, les formalités douanières à l'exportation des holothuries ne pourront être effectuées que pour des opérateurs autorisés et sur présentation d'une autorisation administrative à l'exportation (AAE), visée par le SIVAP et à la suite des contrôles documentaires et physiques conformes des lots avant l'exportation.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté qui vient compléter les mentions spécifiques fixées dans le code des douanes, relatives aux conditions dans lesquelles les holothuries et bêtes de mer inscrites aux annexes de la CITES sont autorisées à être exportées par les opérateurs, hors du territoire douanier de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a retiré du bureau du Congrès le projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit à la commune du Mont-Dore de deux parcelles de terrain, situées aux abords du giratoire Edmond-Caillard à La Coulée, sur la commune du Mont-Dore.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté relatif à la simplification et à la modernisation des démarches pour l'obtention d'un certificat d'immatriculation en autorisant la version numérique de ce titre.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les conditions de délivrance d'une attestation de formation à la conduite de véhicules motorisés à deux ou trois roues pour les titulaires d'un permis de conduire de catégorie B. Les titulaires de ce dernier, depuis au moins trois ans, sont autorisés à passer une formation de sept heures afin de conduire une motocyclette légère (soit de 125 cm³ maximum).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion administrative des véhicules automobiles soumis à immatriculation. Une mesure prise dans l'optique d'améliorer la sécurité routière et de simplifier les procédures administratives tant pour les usagers que pour les directions concernées.

Dénoté logiciel d'identification et de suivi du parc automobile (LISA), ce système de traitement automatisé a pour finalité la gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique à savoir :

- les données d'identification du titulaire et des co-titulaires du certificat d'immatriculation du véhicule (nom, nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, date de décès, domicile, numéro de téléphone et adresse mais pour une personne physique ou raison sociale et enseigne, sigle, n° SIREN et/ou n° SIRET,

domicile, numéro de téléphone et adresse courriel, statut RIDET pour une personne morale) ;

- les données relatives au véhicule et à l'autorisation de circuler (numéro d'immatriculation, numéro « vehicule identification number » (VIN), caractéristiques techniques du véhicule, état du contrôle technique, mentions spécifiques et d'usage, etc.) ;
- les données relatives aux professionnels habilités à transmettre des données au système d'information (professionnel du commerce de l'automobile, huissier de justice, expert, assureur, démolisseur/broyeur et société de crédit) ;
- les données relatives aux demandes effectuées par les téléservices destinés à l'accomplissement des démarches administratives ;
- les données relatives aux redevances versées à l'administration dans le cadre des démarches administratives obligatoires.

Le texte fixe par ailleurs, la liste des personnes ayant accès à ces données : les agents de la DITTT, les agents de la police nationale et municipale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des gardes-champêtres individuellement désignés et habilités par leur supérieur hiérarchique.

L'arrêté permet également la création du téléservice « Immatriculation NC », destiné aux démarches administratives relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules. L'objectif est de recueillir de façon dématérialisée les informations et les documents nécessaires à l'instruction des demandes de certificats d'immatriculation.

Accessible à l'adresse immatriculation.gouv.nc, il permet :

- d'effectuer une demande de transfert d'un certificat d'immatriculation ;
- de déclarer une cession de véhicule ;
- de demander une modification du certificat d'immatriculation ;
- d'obtenir un duplicata du certificat d'immatriculation ;
- d'effectuer un retrait de circulation d'un véhicule.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a supprimé le permis F à destination des personnes en situation de handicap. Désormais inclusif, le code de la route de la Nouvelle-Calédonie prévoit simplement l'ajout de mentions additionnelles codifiées, qui renvoient à des adaptations spécifiques d'aide à la conduite, rattachées soit au conducteur, soit à son véhicule.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2019-257/GNC du 12 février 2019 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories AL, A, AT et A2.

Le permis F (à destination des personnes en situation de handicap) ayant été supprimé, le code de la route prévoit simplement l'ajout de mentions additionnelles codifiées, qui renvoient à des adaptations spécifiques d'aide à la conduite, rattachées au conducteur ou à son véhicule.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-259/GNC du 12 février 2019 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-261/GNC du 12 février 2019 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories C et D.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel de gestion des titres du permis de conduire.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a désigné les sociétés bénéficiaires de l'article 37 de la délibération n° 300 du 23 février 2018 fixant les conditions d'établissement, de délivrance, de reconnaissance et de validité des permis de conduire. Ainsi, les sociétés autorisées à formuler une demande de reconnaissance de permis de conduire au bénéfice de leurs employés ou sous-traitants sont :
 - la société Prony Ressources et ses sous-traitants ;
 - la société Le Nickel et ses sous-traitants ;
 - la société Koniambo Nickel SAS et ses sous-traitants.

La délibération n° 363 du 28 novembre 2023 *portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie et autres disposition relatives à la circulation routière* autorise les titulaires d'un permis étranger non reconnu par la France à conduire en Nouvelle-Calédonie, le temps de leur mission.

Cette dérogation vise le public spécifique de salariés étrangers, en mission pour des sociétés déterminées, essentiellement minières ainsi que leurs sous-traitants.

Ce type de dérogation existe déjà au bénéfice des étudiants étrangers ainsi que des agents de la communauté du Pacifique Sud.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les conditions de renouvellement du titre de permis de conduire en lui imposant une date de validité de 15 ans. L'objectif de la mesure est de mieux sécuriser ce titre en actualisant régulièrement la base de données de la DITTT et en facilitant, de fait, les contrôles routiers.

Seront concernés les permis délivrés le jour suivant la publication de l'arrêté au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* (JONC).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté relatif aux modalités de numérisation des factures papier et aux obligations et délais de conservation des documents.

Ainsi, les contribuables qui le souhaitent peuvent désormais numériser leurs factures papier dès l'envoi ou la réception de ces dernières et peuvent les conserver sous forme dématérialisée pendant trois ans.

Cette mesure a pour objet de favoriser la dynamique de dématérialisation des process.

Elle permet également aux assujettis à la taxe générale sur la consommation (TGC) de réaliser des gains de productivité en ayant recours à un archivage dématérialisé, moins onéreux qu'un archivage de documents papiers.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2012-1665/GNC du 17 juillet 2012 relatif aux modalités de stockage des factures dans le cadre du contrôle fiscal des comptabilités informatisées.

Cette modification permet désormais de numériser les factures d'achat.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a donné délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre les actes en matière de normes de la construction.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture, à compter du 2 septembre 2024, des promotions professionnelles pour l'accès aux corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Ce dispositif permet aux fonctionnaires justifiant, sur les cinq dernières années, d'au moins trois ans de service effectif d'exercice de fonctions correspondant à celles dévolues aux corps de la catégorie immédiatement supérieure à celle détenue, d'y accéder, à la suite de la réussite d'une épreuve orale devant un jury de sélection.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert deux concours externes pour le recrutement dans le corps des techniciens deuxième grade en tant que technicien supérieur de la météorologie du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie :
- l'un ouvert aux candidats citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant d'une durée de résidence ;
 - le second ouvert à tous.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés d'administration du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

33 postes sont concernés pour huit employeurs publics (CHT Gaston-Bourret, Congrès, gouvernement, province des Îles, province Sud, province Nord, syndicat mixte de transport interurbain, vice-rectorat).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

57 postes sont concernés pour dix employeurs publics (province Nord, CHT Gaston-Bourret, Congrès, établissement provincial de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation, groupement pour l'insertion professionnelle en Nouvelle-Calédonie, institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie, gouvernement, province des Îles).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

69 postes sont concernés pour huit employeurs publics (Congrès, établissement provincial de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation, gouvernement, province des Îles, province Nord, province Sud, syndicat mixte de transport interurbain, vice-rectorat).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Un poste est concerné pour la province Nord.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints techniques normaux des établissements d'enseignement du second degré public de 1^{er} grade de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

20 postes sont concernés pour le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

14 postes sont concernés pour trois employeurs publics (province des Îles, province Nord, vice-rectorat).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés de conservation – conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Un poste est concerné pour la province des Îles.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Trois postes sont concernés pour trois employeurs publics (province Nord, ville de Dumbéa, ville du Mont-Dore).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents du patrimoine du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Quatre postes sont concernés pour trois employeurs publics (province des Îles, commune de Kaala-Gomen, commune de Voh).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des assistants d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Un poste est concerné pour le conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des assistants spécialisé d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Un poste est concerné pour le conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Un poste est concerné pour la province Nord.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Sept postes sont concernés pour quatre employeurs publics (province des Îles, province Sud, ville de Dumbéa, commune de l'île des Pins).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Cinq postes sont concernés pour quatre employeurs publics (province des Îles, province Nord, province Sud, ville du Mont-Dore).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie, à compter du 26 août 2024.

Un poste est concerné pour la ville de Dumbéa.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des organisations syndicales représentatives dans le secteur public du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, à savoir :
- la Fédé ;
 - l'Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
 - l'Union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE) ;
 - l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (UT CFE-CGC).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des postes de décharges d'activités de service du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, aux organisations syndicales attributaires de sièges au comité supérieur de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie. Ils sont répartis comme suit :
- 1,5 poste de décharge d'activité de service pour l'UT CFE-CGC ;
 - 1 poste de décharge d'activité de service pour la Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP) ;
 - 0,5 poste de décharge d'activité de service pour l'USTKE ;
 - 0,5 poste de décharge d'activité pour l'USOENC.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2020-149/GNC du 4 février 2020 portant nomination d'un commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire. Le mandat de Maître Xavier Lombardo, huissier de justice, est prorogé jusqu'au 31 janvier 2025.

Arrêté de nomination

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Priscillia Lashermes Robson en qualité de chef par intérim du service du foyer d'action éducative de Païta de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJAJ).

Arrêté de désignation

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-2325/GNC du 5 octobre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du service médical interentreprises du travail (SMIT).

Eddy Siro est désigné en qualité de représentant de la Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie - Force ouvrière (CSTC-FO), pour la durée du mandat restant à courir.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **20** titres de séjour, **58** autorisations de travail et **14** renouvellements d'autorisations de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur un projet de résolution du Congrès sollicitant l'homologation des peines d'emprisonnement instituées par la loi du pays relative au service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie.

- **ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuionon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.